



Procédure d'orientation d'un élève du 2nd degré vers la SEGPA

Réf : Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

A la fin de la troisième année du cycle de consolidation (la 6^e) et au cours du cycle des approfondissements, dans le cas où les difficultés scolaires de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés. La constitution du dossier est sous la responsabilité du Principal du collège qui devra adresser la dossier complet à la CDOEASD.

Après le conseil de classe
du 1^{er} trimestre,

2nd trimestre

3^e trimestre
Avril
Mai

si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, le Principal du collège reçoit les parents ou les représentants légaux afin de les informer de la proposition d'orientation.

-> L'adhésion de la famille à ce projet d'orientation est requise.

-> Poursuite de la mise en œuvre de tous les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein du collège (PPRE, tutorat, etc.).

-> CONSTITUTION DU DOSSIER

Les éléments obligatoires:

- Test préalable CDOEASD du second degré au projet d'orientation SEGPA corrigé + Feuille de synthèse CDOEASD dûment complétée.
- Le PPRE, PAP et autres dispositifs d'aide mis en place.
- Données sur l'évaluation des compétences du socle commun, Copie du Livret Scolaire Unique (LSU).
- Les bulletins trimestriels de l'année en cours.
- Le bilan psychologique, réalisé par le psychologue scolaire de l'Education Nationale, Psy-EN-EDO, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.
- Avis des représentants légaux ;
- Avis du Principal du collège ;
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles par l'équipe éducative et/ou la famille.

-> ENVOI DES DOSSIERS À LA CDOEA-SD

1 - **ENVOI du document**
«*Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande d'orientation SEGPA*»

2 - **ENVOI DU DOSSIER COMPLET**
à la CDOEASD
par le Principal du collège
(après vérification de sa conformité).

(voir échéancier
CDOEASD – 2nd degré)

Commissions Départementales d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré :

- Analyse des dossiers par les membres de la CDOEASD
> **Décision d'orientation ou non.**
- Les avis de la CDOEASD sont communiqués au Principal du collège ;
- Transmission de l'avis aux familles pour accord dans un délai de 15 jours.
-> **En l'absence de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.**

Si avis défavorable ou désaccord des parents d'un avis favorable :
-> La procédure de droit commun prévue pour les élèves de 5^e s'applique : passage en 5^e du collège de secteur.

Décision d'Affectation en 5^e SEGPA par le DAASEN de la Région académique de Guyane.